



La déclaration de revenus en mode « Prélèvement à la source »

Dès cette année, les usagers se verront présenter, au moment de la déclaration des revenus, le **montant de retenue à la source effectuée par chaque verseur de revenus**.

Chaque usager pourra ainsi **vérifier** le détail des montants de retenues à la source indiqués sur sa déclaration¹. Il pourra même les **modifier** le cas échéant (dans les rares cas où ces montants ne sont pas exacts).

La situation de chaque usager sera présentée sur les avis d'impôt qui seront adressés à compter de l'été 2020.

Trois situations pourront alors se présenter :

- **soit l'usager aura un montant à payer ;**
- **soit il n'aura (plus) aucune somme à payer ;**
- **soit il sera bénéficiaire d'un remboursement.**

LA DECLARATION EN LIGNE

L'IMPÔT S'ADAPTE

IMPOTS.GOUV.FR

À VOTRE VIE

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel



¹ Pour vérifier les montants qui leur sont ainsi rattachés, les usagers pourront utiliser les justificatifs transmis par chacun de leurs verseurs de revenus (bulletins de paie notamment), qui mettent à leur disposition dans la majorité des cas un récapitulatif annuel.